



Biwer, le 15 avril 2024

LISTES ELECTORALES

pour les élections européennes du 9 juin 2024

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales pour les élections législatives du 9 juin 2024 **sont provisoirement arrêtées le 15 avril 2024.**

Les listes sont déposées à l'inspection du public à l'administration communale, **du 16 avril 2024 au 13 avril 2024 inclus.**

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu et ceci jusqu'au **23 avril 2024 au plus tard.**

Tout citoyen est invité de produire jusqu'au **23 avril 2024**, et contre récépissé, les titres de ceux qui n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes, mais qui en vertu de la loi peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Les électeurs mariés ou veufs sont inscrits sous leur nom patronymique et leurs prénoms, suivis, s'ils le désirent de l'adjonction : époux/épouse de ou veuf/veuve de (nom et prénoms du conjoint). Les demandes afférentes sont à adresser par simple lettre au collège des bourgmestre et échevins.

Les demandes de modification d'inscription sur les listes électorales sont à la disposition des intéressés au bureau de la population.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNVE
secrétaire communal